

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 13 avril 2026 à 19h30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte.

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :
Siège #1 Rodrigue Boivin
Siège #2 Robert Staniforth
Siège #3 France Renaud
Siège #4 Jérémie Guet
Siège #5 Sylvain Houle
Siège #6 Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, André Bélisle.

La greffière trésorière, Geneviève Poulin, est également présente.

1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE

26-04-13-106

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19h36.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-04-13-107

Il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que l'ordre du jour déposé par le directeur général par intérim soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout du point 7.1.2. Demande de subvention-soirées dansantes 2026;

Ajout du point 10.2. MTQ-signalisation;

Les points 8.5 et 11.1 sont reportés.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3- DEMANDES DU PUBLIC

Quelques citoyens posent des questions.

	4-	ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
26-04-13-108	4.1	Adoption du procès-verbal de la session régulière du 23 mars 2026
		Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 23 mars 2026 soit adopté.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
	5-	ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES
	5.1	ADMINISTRATION
	5.2	TRÉSORIE
	5.2.1	Rapport des dépenses autorisées-mars 2026
26-04-13-109	5.2.1.1	Liste des paiements émis en mars 2026
		Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de mars 2026 pour un montant de 44 094,14 \$.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
26-04-13-110	5.2.1.2	FQM Services Coopérative de solidarité
		CONSIDÉRANT la facture P-83363 présentée par FQM Services Coopérative de solidarité pour la vente de logiciels, licences et soutien technique annuel et formation pour un montant de 14 393,95 \$, taxes incluses;
		EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par FQM Services Coopérative de Solidarité au montant de 14 393,95 \$, taxes incluses, et autorise le paiement.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-111 5.2.2 Salaire-mars 2026

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des salaires payés au mois de mars 2026 d'une somme de 28 209,95 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-112 5.2.3 Encaissement-mars 2026

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de mars 2026 au montant total de 105 739,66 \$ détaillé comme suit :

Type	Taxation	Divers	Total
Chèque	31 980,82		31 980,82
Argent	5 090,40	108,74	5 199,14
Intérac			
SIPC	58 785,59	9 849,11	68 634,70
Annulation de paiement		-75,00	- 75,00
TOTAL	95 856,81	9 882,85	105 739,66

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.4. Rapport budgétaire

26-04-13-113 5.2.4.1 Au 31 mars 2026

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.5. Transferts budgétaires

26-04-13-114 5.2.5.1. APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 10 000 \$ DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ ET AFFECTATION DE CE MONTANT AU POSTE 02-701-50-972-00

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un fonds non affecté;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'utiliser une partie de ce fonds afin d'aider financièrement les parents qui inscrivent leur enfant au camp de jour de SAJO;

CONSIDÉRANT que cette appropriation respecte les dispositions du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère France Renaud et résolu :

QUE le Conseil autorise l'appropriation d'un montant de 10 000\$ (dix mille dollars) du fonds non affecté de la Municipalité;

QUE le Conseil affecte ce montant au poste 02-701-50-972-00;

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les écritures comptables requises;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-115 5.3.1. Dossier Agrégats Saint-Sixte-Entente

CONSIDÉRANT que la demanderesse (la Municipalité de Saint-Sixte) est une Municipalité régie entre autres par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la défenderesse (7145829 Canada Inc.- Agrégats Saint-Sixte) est propriétaire de plusieurs immeubles sur le territoire de la municipalité demanderesse, désignés comme étant les lots 4 852 386, 4 852 387, 4 852 858 et 4 852 860 au cadastre du Québec et portant collectivement l'adresse 0, route 317, à Saint-Sixte, province de Québec, sur lesquels elle opère une carrière (ci-après « la Carrière »);

CONSIDÉRANT que la défenderesse est également propriétaire des lots 4 852 367 et 4 852 822 au cadastre du Québec et portant collectivement l'adresse civique 15, montée Ivall, Saint-Sixte, province de Québec, sur lesquels elle opère une sablière (ci-après « la Sablière »);

CONSIDÉRANT la demande introductive d’instance modifiée en date du 14 novembre 2025, telle que produite au dossier de la Cour;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de régler à l’amiable le présent litige en capital, intérêts et frais et souhaitent consigner les termes de leur entente à cet effet dans la présente transaction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE le Conseil accepte l’entente intervenue entre la municipalité de Saint-Sixte et 7145829 Canada inc. relatif au dossier 550-17-013786-254;

QUE le Conseil autorise le maire, André Bélisle, à signer ladite entente.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité.

26-04-13-116

5.4.2.

Mandat pour la création d’un comité du Village-Vivre ensemble

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la Municipalité de bâtir un milieu de vie dynamique, accueillant et rassembleur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le Conseil consent à la création d’un comité du Village-Vivre ensemble;

QUE le Conseil donne comme mission à ce comité de faire naître des idées et de les concrétiser pour revitaliser le village et organiser, entre autres, des activités pour les jeunes, les familles et les aînés;

QUE le Conseil donne le mandat à la conseillère, France Renaud, d’organiser ce comité et de rendre compte régulièrement au Conseil du cheminement de ce comité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité.

6-

ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1

Analyses d’eau

Toutes les analyses d’eau sont conformes aux normes.

7- LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Loisirs

26-04-13-117

7.1.1. Entente location du terrain de soccer

CONSIDÉRANT la demande de la Ligue récréative pour l'utilisation du terrain de soccer pour la tenue de toutes les parties de la ligue adulte pour la saison 2026 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sixte autorise l'utilisation des terrains de soccer pour les parties de ligue adulte, de mai à août, au coût de 30 \$ par heure d'utilisation ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Sixte autorise et/ou s'engage aux actions suivantes :

- Fournir l'accès à l'éclairage pour les soirs de parties ;
- Fournir une clé d'accès aux responsables pour l'abri ;
- Fournir l'équipement pour permettre au responsable d'assurer le lignage du terrain.
- Installer des poubelles/recyclage en quantité suffisante
- Tondre le gazon à des moments qui faciliteront la préservation de la surface

ET QUE le responsable de la Ligue récréative M. Raphael Marcotte s'engage à :

- Cotiser les équipes et verser le montant de 30 \$/heure d'utilisation du terrain à la municipalité de Saint-Sixte sur réception de la facture ;
- Fournir à la Municipalité l'horaire des parties ;
- Respecter l'heure de fermeture du parc municipal (23 h) et s'assurer de fermer les lumières du terrain;
- Veiller à la propreté des lieux ;
- Assurer la fermeture des lumières et l'abri à la fin de la soirée ;
- Remettre à la Municipalité les équipements et les clés d'accès fournis à la fin de la saison;
- S'assurer du respect des règles municipales et des installations par ses joueurs;
- Assurer le lignage du terrain à la chaux et fournir la chaux;
- Ne pas utiliser le terrain si celui-ci est trop détrempé;
- Assurer l'entretien des filets de buts, achats en sus;
- Organiser une ligue sécuritaire, arbitrée et amicale.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-118

7.1.2. Demande de subvention auprès de la MRC de Papineau-Soirées dansantes

CONSIDÉRANT que la municipalité peut et désire présenter une demande d'aide financière via le Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité organise des soirées dansantes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu :

QUE le Conseil demande une aide financière de 4 000 \$ provenant du Fonds de mise en valeur du patrimoine culturel 2026 de la MRC de Papineau;

QUE le conseil accepte d'investir un montant de 1 900 \$ dans ce projet de Soirées dansantes;

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier trésorier par intérim, Michel Tardif, à compléter et signer le formulaire requis par la MRC pour cette demande d'aide financière et tout autre document pertinent à une entente.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. Bibliothèque

26-04-13-119 7.2.2. Entente avec Canton de Lochaber

ATTENDU la demande de la municipalité du Canton de Lochaber de joindre la bibliothèque de Saint-Sixte;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Sixte accepte la demande de la municipalité du Canton de Lochaber d'être desservi par Saint-Sixte pour le service de la bibliothèque selon l'entente déposée par la municipalité de Saint-Sixte;

QUE le maire, André Bélisle, et le directeur général greffier trésorier par intérim, Michel Tardif, soient autorisé à signer ladite entente.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-120 7.3. SAJO-Aide aux familles

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas la capacité et les ressources organisationnelles requises pour établir, gérer et maintenir un camp de jour;

CONSIDÉRANT que SAJO a l'expertise et les infrastructures pour organiser un camp de jour;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente 2026 avec SAJO concernant les modalités d'inscription au camp de jour SAJO;

CONSIDÉRANT l'impact majeur de l'augmentation des coûts exigés aux parents désirant inscrire leur enfant au camp de jour de SAJO;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère essentiel de permettre l'accès au camp de jour au maximum d'enfant de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est approprié un montant de 10 000\$ et affecté au poste 02-701-50-972-00;

Il est proposé par la conseillère France Renaud et résolu :

QUE le Conseil accorde une aide financière aux familles de la Municipalité qui inscriront leur enfant au camp de jour de SAJO;

QUE cette aide représente 50% des coûts journaliers pour l'inscription et seulement l'Inscription au camp de jour;

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les remboursements aux parents avec les preuves à l'appui;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8- RÈGLEMENTATION

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-19 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

8.1.1 Dépôt du projet

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté, au Conseil municipal, lors de la séance régulière du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller au siège #4, Jérémie Guiet dépose le projet de règlement numéro 259-26 modifiant le règlement numéro 194-19 relatif au plan d'urbanisme.

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 195-19, LE RÈGLEMENT

**DE LOTISSEMENT NUMÉRO 196-19 ET LE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 201-19 POUR LES
ZONES Fo-2 et Fo-3**

8.2.1. Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller au siège #4, Jérémie Guet dépose le projet de règlement numéro 260-26 modifiant le règlement de zonage numéro 195-19, le règlement de lotissement numéro 196-19 et le règlement sur les permis et certificats numéro 201-19 pour les zones Fo-2 et Fo-3.

**8.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 195-19, LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 196-19 ET LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 201-19 POUR LES ZONES DU
MILIEU VILLAGEOIS DESSERVIS PAR L'AQUEDUC**

8.3.1. Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller au siège #4, Jérémie Guet dépose le projet de règlement numéro 261-26 modifiant le règlement de zonage numéro 195-19, le règlement de lotissement numéro 196-19 et le règlement sur les permis et certificats numéro 201-19 pour les zones du milieu villageois desservis par l'aqueduc.

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-26 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 251-24**

8.4.1. Dépôt du projet de règlement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller au siège #4, Jérémie Guet dépose le projet de règlement numéro projet de règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24.

**8.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 264-26 RELATIF AUX RÈGLEMENTS DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

AM-264-26

8.6.1. **CONSIDÉRANT** l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Robert Staniforth, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la Municipalité lors d'une session subséquente du conseil relatif aux règlements de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Sixte.

Rabert Staniforth, conseiller au siège #2

26-04-13-121 8.6.2. Projet de règlement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sixte a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement 209A-20 adopté le 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser les règlements généraux de la bibliothèque de Saint-Sixte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente session du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le conseil accepte le dépôt du projet de règlement 264-26 relatif aux règlements généraux de la bibliothèque de Saint-Sixte.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 265-26 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AM-265-26 8.7.1. CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal, je soussigné, le conseiller Rodrigue Boivin, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté par la Municipalité lors d'une session subséquente du conseil relatif à la gestion des matières résiduelles.

Rodrigue Boivin, conseiller au siège #1

9- URBANISME

9.1. Permis et requêtes émis en mars 2023

26-04-13-122 9.2. Demande de reconsidération de dérogation mineure au règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24-40 rue des Érables

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-16-032 « Demande de dérogation mineure au règlement de contrôle intérimaire (RCI-251-24)-lot 4 853 150 situé au, 40 rue des Érables »;

CONSIDÉRANT la demande de reconsidération de la décision du Conseil par la résolution 26-02-16-032;

CONSIDÉRANT la réunion du CCUE tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUE d'accepter la dérogation mineure qui consiste à réduire la marge arrière à 25 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUE de faire une demande au ministère de l'Environnement avant de faire la demande de permis de construction à la municipalité pour s'assurer que le positionnement de la maison respecte la réglementation.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure qui consiste à réduire la marge arrière à 25 mètres tout en s'assurant que le demandeur fasse la vérification recommandée par le CCUE quant au respect de la réglementation du ministère de l'Environnement.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-123

9.3.

Demande de dérogation mineure au règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24-62, rue du Vieux-Chêne

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages alors que les éléments suivants ne sont pas conformes :

- 1) Marge latérale de 5 mètres alors que le règlement de contrôle intérimaire numéro 251-24, article 28c), exige qu'un corridor écologique d'une largeur minimale de 10 mètres soit conservé et maintenu en tout temps, à l'intérieur des cours latérales;
- 2) La maison projetée ne respecte pas la marge de recul avant maximale de 45 mètres tel que mentionné au règlement de zonage numéro 195-19;

CONSIDÉRANT la réunion du CCUE tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUE d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une

construction résidentielle à une distance de plus de 45 mètres de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le CCUE considère comme non recevable en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'accepter la demande de dérogation mineure, afin d'autoriser une marge latérale de 5 mètres alors qu'il est exigé un corridor écologique d'une largeur minimale de 10 mètres. Le CCUE recommande de déplacer la maison vers l'est pour être conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure afin de permettre une construction résidentielle à une distance de plus de 45 mètres de la marge de recul avant;

QUE le Conseil rejette la demande dérogation mineure consistant à réduire la marge de recul latérale à 5 mètres du corridor écologique.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-124

9.4.

Permis PIIA-Projet 20, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande de permis pour procéder à la réouverture d'une ouverture condamnée situé au 1^{er} étage, sur le mur latéral de la résidence et que cette intervention modifie la composition architecturale de la façade latérale;

CONSIDÉRANT que toute demande de permis est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)-noyau villageois;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) tenue le 25 mars 2026, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalués les documents et justifications fournis par le demandeur en se référant à une grille d'analyse pour chacun des critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Noyau villageois

CONSIDÉRANT que le CCUE recommande d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCUE;

QUE le Conseil autorise l'inspectrice en urbanisme et environnement à émettre les permis et certificats requis;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-13-125

9.5

Permis PIIA-Projet 58, rue du Vieux-Chêne

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché et sous-sol;

CONSIDÉRANT que toute demande de permis est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)-zone Fo-2;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) tenue le 25 mars 2026, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalués les documents et justifications fournis par le demandeur en se référant à une grille d'analyse pour chacun des critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Fo-2-Lac Farrand;

CONSIDÉRANT que le CCUE recommande d'accepter la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCUE recommande au demandeur de faire un dépôt de certificat de conformité au ministère de l'environnement pour le chemin déjà aménagé en zone humide;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCUE d'accepter la demande de PIIA;

QUE le Conseil autorise l'inspectrice en urbanisme et environnement à émettre les permis et certificats requis;

Le maire demande le vote.

Adoptée l'unanimité.

26-04-13-126

9.6

Permis PIIA-Projet 62, rue du Vieux-Chêne

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages sur dalle de béton;

CONSIDÉRANT que toute demande de permis est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)-zone Fo-2-Lac Farrand;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) tenue le 25 mars 2026, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalués les documents et justifications fournis par le demandeur en se référant à une grille d'analyse pour chacun des critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Fo-2-Lac Farrand;

CONSIDÉRANT que le CCUE recommande d'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que la hauteur de la maison ajustée, tel que proposé par le citoyen, pour respecter la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu :

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCUE;

QUE le Conseil autorise l'inspectrice en urbanisme et environnement à émettre les permis et certificats requis;

Le maire demande le vote.

Adoptée l'unanimité.

26-04-13-127

9.7

Dépôt des PV du CCUE-février et mars 2026

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la séance régulière du CCUE tenue le 23 février et le 25 mars 2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

10. VOIRIE

26-04-13-128

10.1

Programmation des travaux-PPA-CE

CONSIDÉRANT la correspondance du député Matthieu Lacombe indiquant que la Municipalité recevra une somme de 21 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre une programmation des travaux en complétant le document B, formulaire de demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil prévoit faire les travaux suivants :

Construction ou réfection de ponceau(x) de moins de 3 mètres de diamètre dans la montée du Gore, montée Ivall, montée Saint-André et montée Robinson.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

11- PROJETS D'INFRASTRUCTURES

12- SÉCURITÉ PUBLIQUE

13- COMMUNICATION

14- MRC DE PAPINEAU

Le maire fait son rapport.

15- VARIA

16- QUESTIONS DU PUBLIC SUR LA SESSION ACTUELLE

26-04-13-129

17-

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 21h20.

Le maire demande le vote.

Adoptée l'unanimité.

André Bélisle
Maire

Geneviève Poulin
Greffière trésorière adjointe

Je, André Bélisle, Maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

André Bélisle
Maire